



Litige téléphone provenant enseigne d'occasion

Par Oxium59

Je me permets ce post afin d'obtenir des informations et aide sur une situation que je rencontre.

En décembre 2021, j'ai acheté un téléphone portable de marque xxxxx dans une enseigne de vente de produits d'occasion avec une garantie de 1 an, tout allé bien quand j'ai eu une panne sur mon téléphone, celui-ci détecté de l'humidité et donc empêcher le rechargement de celui-ci, la garantie étant passée de 2 mois, je me suis rendu chez un réparateur a fin de réparer ce problème qui venait du connecteur de charge USB.

Je récupère mon téléphone après réparation et chez moi, je m'aperçois que le problème est réglé, mais que mon téléphone détecte bien ma SIM (vu qu'il me demande le code PIN) mais ne sais pas se connecter au réseau (WiFi comme mobile), impossible donc de passer ou recevoir des appels et SMS, ni d'utiliser internet, étonné, je me rend a nouveau chez mon réparateur qui ne comprend pas tout de suite le problème et en fouillant les paramètres, nous nous apercevons que le code ROM du mobile défini que ce téléphone à été conçu en Australie, mais destiné pour le marché américain, de ce fait les pièces venant de l'UE, pour ce téléphone sont inopérante, la seule façon aujourd'hui serait de commander en Chine la pièce attendre 1 mois sans avoir certitude qu'elle arrive pour que le téléphone devienne a nouveau utilisable .

Mes deux interrogations sont les suivantes :

Malgré la garantie dépassée de deux mois, au vu du problème étant donné qu'il m'a été vendu un téléphone destiné au marché américain et donc non-réparable via les réparateurs en France, car les pièces ne peuvent pas être obtenues, puis je pointer la responsabilité du magasin d'occasion qui avant de racheter ce téléphone aurait dû s'assurer du bon fonctionnement, mais surtout du fait que le téléphone en cas de panne été réparable en France (ce qui n'est donc pas le cas, vu que les pièces ne peuvent pas être obtenu a ce jour, toutes les boutiques m'ont recalé, car ne veulent pas prendre le risque de commander un connecteur de charge en Chine) .

Si oui, quel article de loi pourrait être avancé ?

À ce jour la boutique me propose une petite réduction en cas d'achat d'un nouveau téléphone chez eux, chose que je ne trouve pas suffisant.

Merci d'avance à tous pour votre aide.

Par Pragmatico

BONJOUR...

Les noms de marque sont interdits.

Un achat datant de décembre 2021, une garantie échu et un téléphone qui a été ouvert par un tiers réparateur.

Vous pourriez tenter une action via le conciliateur, mais n'y croyez pas trop !

Par Oxium59

Bonsoir,

L'enseigne n'as t'elle pas l'obligation de vérifier que le téléphone soit compatible avec la France ??

La responsabilité de l'enseigne ne peut t'elle pas être pointée du doigt a ce titre ?

Merci